

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sheila Mc CARRON, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, José DOUILLET, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Elaine BARDOT-DUMONT, Gérard BERTRAND, Dominique ROSTAING-TAYARD, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Olivier RIVIERE, Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ,

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Jean-Louis MAHUET donne pouvoir à Sylviane CHAMPIN
Pierre BOUILLARD donne pouvoir à Pierre-Jean ZANNETTACCI
Yasmina ABDELHAK donne pouvoir à Yvette FRAGNE,
Sandrine POYET-FAWAL donne pouvoir à Dominique ROSTAING-TAYARD
Thomas BONTEMPS donne pouvoir à Jean-Claude GAUTHIER
Caroline FAYE donne pouvoir à Sébastien MAJEROWICZ

Etaient absents, excusés

Soraya BENBALA
Ahmet KILICASLAN
Lise ELPENOR

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD
Date de la convocation : 7 décembre 2021
Compte rendu affiché : 17 décembre 2021

I. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée en qualité de secrétaire de séance

II. APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 8 novembre 2021.

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes), au titre de la maîtrise d'œuvre du projet de restauration du bâtiment de l'église Saint-Jean Baptiste. Le taux de subvention sollicité est de 40 % sur un montant HT d'honoraires estimé à 14 195,25 euros HT, soit une subvention attendue de 5 678 euros.

Signature d'une convention avec la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle) pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 76 en vue d'y établir une plateforme de dépôt de broyats.

Signature d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec la société OMV France.

Signature d'une convention d'entretien d'espaces verts avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins de sécuriser l'entretien des parties du talus situées entre le groupe scolaire Dolto-Lassagne et le lycée Barthélémy Thimonnier, ainsi que les espaces verts du gymnase Henri Clairet.

Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un local sis 120 rue Pierre Passemard par la Commune au profit de l'association REPA'AR. La convention est reconduite pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 2021.

Signature d'un contrat de renouvellement pour l'utilisation du logiciel YPOLICE avec la Société YPOK pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour un coût estimé à 534 euros HT, l'indice de révision de décembre 2021 n'étant pas connu à ce jour.

Sébastien MAJEROWICZ : « à propos de la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie, signée avec la société OMV France, pourrait-on avoir un peu plus d'éléments ? ».

Fabrice MUSCEDERE : « en fait, on ne va pas la signer parce qu'on n'a pas eu de très bons retours. C'est pour le 1€ symbolique : aménagement des combles et caves. Au départ, on allait partir avec cette société mais elle ne paraissait pas efficace ».

Sébastien MAJEROWICZ : « merci »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré
- **PREND** acte de l'ensemble des communications.

IV –AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2022

EXPOSÉ :

Issue de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail s'applique depuis 2016.

L'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de dérogations au repos dominical peut aller jusqu'à 12 par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Pour une application en 2022, la liste doit donc être arrêtée avant le 31 décembre 2021. L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et l'avis du Conseil municipal est requis.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'en tenir à une ouverture dominicale de 5 cinq dimanches sur 2022 :

- **Commerces alimentaires :**

- Les dimanches 16 janvier 2022 et 26 juin 2022 (soldes)
- Les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année).

- **Commerces non alimentaires :**

- Les dimanches 16 janvier 2022 et 26 juin 2022 (soldes)
- Les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année).

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« on a été interrogé sur le nombre d'ouverture des dimanches, on vous propose de reconduire ce qui est fait d'habitude. On peut aller jusqu'à 12 par an, on vous propose d'en retenir 5 par an. »*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis positif sur la proposition relative à l'ouverture dominicale des commerces pour 2022.



2. Organisation du marché de Noël 2021 : fixation des tarifs de location des chalets, adoption du règlement intérieur et reversement du montant des locations

EXPOSÉ :

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville, la Commune de L'Arbresle organise son premier marché de Noël.

Autour de douze chalets répartis sur la place de la République, le Marché de Noël de L'Arbresle est surtout l'occasion de présenter les œuvres d'artisans locaux et de partager un moment convivial. Il s'agit également de mettre à l'honneur une association arbresloise qui se verra remettre une somme correspondant à la location des chalets.

Le Marché de Noël se tiendra aux dates suivantes : vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 décembre avec deux nocturnes le vendredi et le samedi soir. Des animations sont prévues : manège, atelier photos avec le Père Noël.

Les décorations ont été entièrement préparées par les résidentes du Foyer la Madeleine.

Pour cette première édition, la Commune a souhaité mettre l'accent sur la qualité des produits proposés et ainsi permettre aux artisans de montrer leur travail. Il était donc important de proposer un tarif attractif de location des chalets.

| | Vendredi 17 décembre | Samedi 18 décembre | Dimanche 19 décembre |
|-----------------|--|--------------------|----------------------|
| HORAIRES | 17h – 22H | 11h – 22h | 11h – 17h |
| TARIFS | Tarif unique de 50 € par jour sans distinction | | |
| CAUTION | 100 € | | |

L'argent ainsi récolté sera reversé à l'association « *Un espoir pour Kevan* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *je remercie officiellement la Tour de Salvagny qui nous prête les chalets. Ils seront installés aujourd'hui. Le marché de Noël sera soumis à des règles sanitaires strictes pour son accès : port du masque, contrôle des passe sanitaires. Pour l'ouverture, un roulement sera organisé comme les bureaux de vote, pour filtrer les passe à l'entrée. Pensez à votre inscription pendant le conseil et on la prendra à la fin. Le tarif reste attractif, 50€ par jour avec une caution de 100€, les recettes seront versées à une association arbresloise, « Un espoir pour Kevan ». Le marché de Noël est quelque chose d'attendu par nos commerçants. Le fait que la Tour de Salvagny nous ait prêté ses chalets, était une vraie opportunité.* »

Sébastien MAJEROWICZ : « *le marché intègre combien de chalets. Et quels commerçants seront présents ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *nous aurons 12 chalets. En revanche, parmi les exposants, il n'y aura pas de commerçants.* »

Gilles PEYRICHOU présente la liste des exposants : « *mais les commerçants sont parfaitement informés. L'objectif est d'aussi attirer des clients chez les commerçants* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *nous aurons également comme activité le Père Noël avec un atelier photo* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs présentés,
- **ADOPTE** le règlement intérieur,
- **ACCEPTE** le reversement du coût des chalets sous forme de subvention à l'association « Un espoir pour Kevan ».

V – FINANCES

3. Décision modificative n°3 du budget de la commune 2021

EXPOSÉ

Cette décision modificative a fait l'objet d'un examen en commission finances le 30 novembre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | 0,00 | 31 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60621/BIBLIO/321 - Combustibles | | 5 000,00 | | |
| 60621/CHARLET/025 - Combustibles | | 4 000,00 | | |
| 60621/CTM/020 - Combustibles | | 4 000,00 | | |
| 60621/GROSLIE/411 - Combustibles | | 2 000,00 | | |
| 60621/HENRI CLAIRET/411 - Combustibles | | 1 500,00 | | |
| 60621/MAIRI/020 - Combustibles | | 5 000,00 | | |
| 6232/MCH NOEL/024 | | 10 000,00 | | |
| 022 - Dépenses imprévues | 0,00 | 5 197,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Art. 022/01</i> | | 5 197,00 | | |
| Chap.042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 70,00 |
| <i>777/ADM GEN/01 – Quote-part des subventions d'investissement transférées</i> | | | | 70,00 |
| Chap. 65 - Autres charges de gestion courante | 0,00 | 1 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6574/SUBV/025 - Subvention de fonctionnement aux associations & autres... | | 1 800,00 | | |
| 70 - Produits des services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 800,00 |
| 7083/MCH NOEL/024 - Locations diverses | | | | 1 800,00 |
| | | | | |



| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 7381/01 - Taxes additionnelles aux droits de mutations | | | | 35 000,00 |
| 74 - Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 627,00 |
| 744/01 - FCTVA | | | | 1 627,00 |
| TOTAL | 0,00 € | 38 497,00 € | 0,00 € | 38 497,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Chap. 10 - Dotations, fonds divers & réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 508,00 |
| <i>Art. 10222/01 - FCTVA</i> | | | | 33 508,00 |
| Op. 128 - Clocher de l'Eglise | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Art. 2181/128/324 - Installations générales, agencements & aménagements divers</i> | | 3 000,00 | | |
| Op. 135 - Matériel Mairie | 0,00 | 630,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Art. 2188/135/024 - Autres immobilisations corporelles</i> | | 630,00 | | |
| Op. 157 - Accessibilité | 0,00 | 1 728,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Art. 2188/157/212 - Autres immobilisations corporelles</i> | | 864,00 | | |
| <i>Art. 2188/157/422 - Autres immobilisations corporelles</i> | | 864,00 | | |
| Op. 176 - Programmation pour Restructuration des écoles | 0,00 | 360 157,00 | 0,00 | 360 157,00 |
| <i>Art. 1323/176/212 - Départements</i> | | | | 360 157,00 |
| <i>Art. 2313/176/212 - Constructions</i> | | 360 157,00 € | | |
| Op. 184 - Parking du 08 Mai | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| <i>Art. 1342/184/822 - Amendes de police</i> | | | | 7 000 |
| 020 - Dépenses Imprévues | 0,00 | 35 080,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Art. 020/01</i> | | 35 080,00 | | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 70,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Art. 13911/ADM GEN/01 - Etat & établissements nationaux</i> | | 50,00 | | |
| <i>Art. 139141/ADM GEN/01 - Communes membres du GFP</i> | | 20,00 | | |
| TOTAL | 0,00 € | 400 665,00 € | 0,00 € | 400 665,00 € |

Jean-Claude GAUTHIER : « Il s'agit de la dernière DM, peu importante en fonctionnement mais qui l'est en investissement.

Au 011, les charges à caractère général, on a principalement les charges de combustibles et le Marché de Noël pour 10 000€ ainsi que les dépenses imprévues supplémentaires qui rééquilibrent. L'équilibre se fait à 38 497€.

En investissement, on note le clocher pour faire des sondages supplémentaires avec des travaux sur 2022-2023, des chaises pour l'évacuation. On a inscrit les dotations pour le Département mais nous n'avons aucune information pour la Région et les amendes de police

pour 7 000€. L'équilibre se fait avec les dépenses imprévues. On amortit les subventions que l'on touche. L'équilibre se fait à 400 665€ ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la DM a été vue en commission finances. On passe à une succession de tarifs ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget 2021 de la Commune telle que présentée ci-dessus.

4. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser les tarifs comme suit (en application du taux d'inflation de +1% pour 2022

| | TARIFS 2018 | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| DROITS DE PLACE – FETE PATRONALE | | | | | |
| Manèges auto scooters | 223 | 226 | 229 | 231 | 233 |
| Manèges chenilles ou pousse-pousse | 168 | 170 | 173 | 175 | 177 |
| Loteries | 112 | 113 | 115 | 116 | 117 |
| Manèges pour enfants | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 |
| Tirs, confiserie | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 |
| Petits bancs et éventaires | 22,40 | 23 | 23,35 | 23,58 | 23,81 |
| Voitures, fourgons ne stationnant qu'une journée & voitures de chargement des forains installés pour la durée de la fête | 6,10 | 6,20 | 6,29 | 6,35 | 6,41 |

| TARIF DES CONCESSIONS | | | | | |
|------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Concessions en pleine terre | | | | | |
| Durée 15 ans, le m2 | 105 | 106 | 108 | 109 | 110 |
| Durée 30 ans, le m2 | 209 | 211 | 214 | 216 | 218 |
| Columbarium | | | | | |
| Durée 15 ans, la case double | 594 | 601 | 610 | 616 | 622 |
| La plaque de fermeture | 122 | 123 | 125 | 126 | 127 |

| DROITS DE PLACE MARCHÉ | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|
| Forains abonnés (le mètre linéaire) | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| Forains occasionnels (le mètre linéaire) | 1,20 | 1,20 | 1,20 | 1,20 | 1,20 |
| Forains occasionnels s'installant hors du secteur réservé au marché (1/2 journée) | 276 | 279 | 283 | 286 | 289 |



| PHOTOCOPIEUR pour les Associations | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|
| Photocopie (l'unité) | 0,06 | 0,07 | 0,07 | 0,07 | 0,07 |

| | TARIFS 2018 | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| BADGES D'ACCES AU CENTRE VILLE | | | | | |
| Premier badge | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Deuxième badge | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 |
| Caution | AUCUNE | 65 | 66 | 67 | 68 |

| ACCUEIL DES CIRQUES DE 200 PLACES MAXIMUM | | | | | |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Cirque sans chapiteau : Caution | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 |
| Cirque sans chapiteau : Tarifs | 101 / jour | 102 / jour | 104 / jour | 105 / jour | 106 / jour |
| Cirque – de 100 places : Caution | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Cirque – de 100 places : Tarifs | 203/ jour 51/J/Sup | 205 / jour 52/J/Sup | 208 / jour 53/J/Sup | 210 / jour 54/J/Sup | 212 / jour 55/J/Sup |
| Cirque de 100 à 200 places : Caution | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Cirque de 100 à 200 places : Tarifs | 304/ jour 101/J/Sup | 308 / jour 102/J/Sup | 313 / jour 104/J/Sup | 316 / jour 105/J/Sup | 319 / jour 106/J/Sup |

Tarifs de location des salles communales

Salle Pierre VALIN

Rue Michel Aulas - Capacité : 70 personnes assises en réunion - 50 personnes pour un repas.

Et Salle Lucien THIMONIER

201 Rue de Paris (stade) - Capacité : 70 personnes assises en réunion - 60 personnes pour un repas.

Tarifs 2021

T1 : Location de 8h à 12h ou de 14h à 18h ou de 20h à 24h.

T2 : Location de 8h à 18h ou de 14h à 24h.

T3 : Location de 8h à 6h le lendemain.



| | T1 | T2 | T3 |
|-----------------------------------|-------------------|-------|-------|
| Associations Arbresloises | 1 Gratuité par an | | |
| Privés Arbreslois | 28,00 € | 82 € | 163 € |
| Associations et privés extérieurs | 39,00 € | 119 € | 206 € |
| Caution dégradation | 500 € | | |
| Caution ménage | 200 € | | |

Tarifs 2022

T1 : Location du vendredi soir 20h (possible 18h30 en fonction de la dispo mais associations restent prioritaires) au samedi avant 11h (restitution des clés en mairie)

T2 : Location samedi soir (prise des clés le samedi matin avant 12h & restitution le lundi en mairie)

T3 : Location pour tout le week-end (prise des clés le vendredi soir & restitution le lundi en mairie)

| | T1 | T2 | T3 |
|-----------------------------------|-------------------|-------|-------|
| Associations Arbresloises | 1 Gratuité par an | | |
| Privés Arbreslois | 100,00 € | 150 € | 250 € |
| Associations et privés extérieurs | 150,00 € | 200 € | 300 € |
| Caution dégradation | 500 € | | |
| Caution ménage | 200 € | | |

Salle Claude TERRASSE (Salle des fêtes)

201 Rue de Paris (stade) - **Capacité suivant configuration de la salle (cf article 3 du règlement)**

T1 : Location de 8h à 12h ou de 14h à 18h ou de 20h à 24h.

T2 : Location de 8h à 18h ou de 14h à 24h.

T3 : Location de 8h à 6h le lendemain.

Tarifs 2021

| Catégories | | |
|---|----------------|---------|
| Associations Arbresloises (à partir de la 2 ^{ème} utilisation, la 1 ^{ère} utilisation étant gratuite) et personnes morales arbresloises | La ½ journée | 216 € |
| | La journée * | 436 € |
| | Le week-end ** | 708 € |
| Associations extérieures et personnes morales extérieures | La ½ journée | 545 € |
| | La journée* | 1 035 € |
| | Le week-end** | 1 634 € |



| | | |
|--------------------|-------------------------------------|-------|
| Frais de nettoyage | Intervention nuit samedi à dimanche | 730 € |
| | Intervention le lundi matin | 365 € |
| Cauton dégradation | 1 000 € | |
| Cauton ménage | 350 € | |

* Le samedi de 10h à 6h le lendemain, le dimanche de 9h à 6h le lendemain

** Le week-end part du samedi matin 10h au dimanche soir minuit

Tarifs 2022

| Catégories | | |
|---|-------------------------------------|---------|
| Associations Arbresloises (à partir de la 2 ^{ème} utilisation, la 1 ^{ère} utilisation étant gratuite) et personnes morales arbresloises | La ½ journée | 218 € |
| | La journée * | 440 € |
| | Le week-end ** | 715 € |
| Associations extérieures et personnes morales extérieures | La ½ journée | 550 € |
| | La journée* | 1 045 € |
| | Le week-end** | 1 650 € |
| Frais de nettoyage | Intervention nuit samedi à dimanche | 737 € |
| | Intervention le lundi matin | 368 € |
| Cauton dégradation | 1 000 € | |
| Cauton ménage | 350 € | |

* Le samedi de 10h à 6h le lendemain, le dimanche de 9h à 6h le lendemain

** Le week-end part du samedi matin 10h au dimanche soir minuit

Jean-Claude GAUTHIER « grâce à une petite calculette, le taux d'inflation a été répercuté : l'augmentation est de 1% pour tous les tarifs. Une particularité, lorsqu'il n'y a pas d'augmentation, on attend un ou deux ans pour répercuter la totalité de l'augmentation.

Olivier RIVIERE : « deux salles ont fait l'objet d'un examen particulier, Lucien Thimonnier et Pierre Vallin. Les tarifs 2021 étaient complexes, trop de créneaux horaires. On a simplifié et on a rajouté des tarifs pour les Arbreslois et les non Arbreslois.

Des options ont été retenues :

T1 : Location du vendredi soir 20h (possible 18h30 en fonction de la dispo mais associations restent prioritaires) au samedi avant 11h (restitution des clés en mairie)

T2 : Location samedi soir (prise des clés le samedi matin avant 12h & restitution le lundi en mairie)

T3 : Location pour tout le week-end (prise des clés le vendredi soir & restitution le lundi en mairie) »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il était nécessaire de corriger les créneaux, qui étaient trop difficiles à gérer. ».

Olivier RIVIERE : « à cause des anciens créneaux, les administrés qui prenaient les salles, dépassaient les horaires fixés. »

Jean-Claude GAUTHIER : « les nouveaux tarifs s'appliquent également à la salle Claude Terrasse. On a simplifié les horaires ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la salle Claude Terrasse est louée uniquement aux associations ».

Olivier RIVIERE : « je n'ai pas annoncé les montants, mais tout le monde les a reçus ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « merci à la commission d'avoir travaillé sur les tarifs »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2022 tels que proposés.

5. Remboursement des frais de personnel par le budget de l'Eau au budget communal – exercice 2021

EXPOSÉ :

Afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il convient d'officialiser par une délibération la clé de répartition servant à calculer chaque année le remboursement par le budget de l'eau au budget communal, des rémunérations des agents de la commune affectés au service de l'eau.

Il est proposé la répartition suivante pour l'année 2021 calculée sur le brut fiscal de chaque agent concerné auquel s'ajoute les charges patronales correspondantes :

| Fonctions | Grade au 01/01/2021 (ou à l'arrivée dans la collectivité) | Taux de répartition |
|---|--|---------------------|
| Directrice Générale des Services : assure la direction de tous les services Du 01/01 au 31/05/21 | Attaché principal 9 ^{ème} échelon | 5% |
| Directrice Générale des Services : assure la direction de tous les services Du 28/06 au 31/12/21 | Attaché principal 7 ^{ème} échelon | 5% |
| Fonctions | Grade au 01/01/2021 | Taux de |



| | (ou à l'arrivée dans la collectivité) | répartition |
|---|--|-------------|
| Directeur des Services Techniques : assure la direction générale du service. en charge de la programmation budgétaire et technique des travaux | Ingénieur 5 ^{ème} échelon | 25% |
| Adjoint du DST : en charge de la surveillance du réseau et du suivi des travaux | Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon | 25% |
| Assistante administrative et comptable : gestion des abonnés, de la facturation et du budget de l'eau Du 01/01 au 30/06/21 | Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon | 80% |
| Assistant administratif et comptable : gestion des abonnés, de la facturation et du budget de l'eau Du 07/06 au 06/09/21 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | 80% |
| Responsable Service Finances : Rplt de l'Assistant administratif et comptable : gestion des abonnés, de la facturation et du budget de l'eau De septembre à décembre | Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe 4 ^{ème} échelon | 50% |
| Assistante administrative des services techniques : gestion planning personnel, gestion des commandes, gestion des marchés | Rédacteur 12 ^{ème} échelon | 20% |
| Agent d'accueil : accueil abonnés fermeture et ouverture compteurs, prise de RDV | Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon | 20 % |
| Responsable service de l'eau | Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon | 75% |
| Agent en charge de l'entretien du réseau | Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon | 50 % |

La participation 2021 du budget annexe de l'Eau au budget général relative aux charges de rémunération de personnel, à la cotisation d'assurances couvrant les risques statutaires et à celle du CNAS ainsi que celle du service commun RH CCPA & celle de la référente RH s'élève à 135 187,61 euros.

A noter que les cotisations du service commun RH CCPA & de la référente RH ont une année de décalage pour pouvoir un calcul au plus juste.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on travaille sur des pourcentages ».

Jean-Claude GAUTHIER : « comme chaque année, le vote se fait effectivement sur des pourcentages. Je ne comprends pas comment j'ai pu passer à travers mais on doit prendre en compte également l'implication de la DGS, qui intervient en tant que patronne du service. Cette année, on a eu la chance d'avoir 2 DGS. »

Sébastien MAJEROWICZ : « une toute petite remarque sur le texte qui l'accompagne sur les charges patronales, peut-on les remplacer par les cotisations patronales ? ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « pour nous c'est une charge, mais Ok pour changer ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'exercice 2021, la grille de répartition des rémunérations et des cotisations à rembourser par le service de l'eau au budget communal telle que présentée et aux conditions énoncées.

6. Refacturation des salaires du personnel du budget du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) au budget communal - exercice 2021

Afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il convient d'officialiser par une délibération la clé de répartition servant à calculer chaque année le remboursement par le budget communal au budget du CCAS, la rémunération d'un agent du CCAS en charge de la comptabilité de la Halte -Garderie et qui est aussi la référente RH.

Pour 2021, il est proposé la répartition suivante calculée sur le brut fiscal de l'agent concerné auquel s'ajoute les charges patronales correspondantes :

- 5% pour la comptabilité de la Halte-Garderie
- 30% pour la mutualisation de la RH.

Jean-Claude GAUTHIER : « on se met en conformité en officialisant »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on n'avait pas cette délibération avant »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2021, la grille de répartition des rémunérations et des cotisations pour un montant de 16 848.43 € à rembourser par le budget communal au budget du CCAS telle que présentée et aux conditions énoncées.

7. Acceptation du reversement d'une partie du forfait autonomie perçue par le budget du Foyer au budget Communal - exercice 2021

Afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il convient d'officialiser par une délibération la clé de répartition servant à calculer le reversement par le budget du Foyer au budget Communal, le Forfait autonomie perçue par le Foyer résidence autonomie « La MADELEINE ». En effet, ce dernier perçoit un forfait de 2 330.40€ / an pour des activités données par un agent de la commune dans le cadre de ses fonctions. L'animateur ayant quitté la Commune au 30/04/21, il convient de proratiser le forfait soit $(2\,330.40/12)*4$ soit une refacturation pour 2021 de 776,80 €.

Jean-Claude GAUTHIER : « *même régularisation pour le foyer* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement d'une partie du forfait autonomie perçue par le Foyer au profit du budget communal pour l'exercice 2021 pour la somme de 776,80 €.

8. Acceptation de la subvention 2021 au titre des amendes de police

La Commune de L'Arbresle s'est vu accorder une subvention de 7 000€ au titre du produit des amendes de police 2021, sollicitée pour les travaux de réhabilitation du parking du 08 mai 1945.

La procédure d'attribution de cette subvention prévoit la nécessité d'une délibération du Conseil municipal acceptant cette subvention et s'engageant à réaliser l'opération.

Jean-Claude GAUTHIER : « *Il faut une délibération pour accepter le versement des 7 000€. On le fait sans rechigner.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *le parking est déjà terminé mais n'est pas encore utilisé. Le montant de 7 000€ n'est pas si mal.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention au titre du produit des amendes de police 2021 d'un montant de 7 000€ accordée à la commune pour les travaux de réhabilitation du parking du 08 mai 1945 ;

- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération.

VI – ENVIRONNEMENT

9. Rapport de Présentation sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif au titre de l'année 2020

EXPOSÉ

Gilles PEYRICHOU : « Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son représentant doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Vous trouverez le rapport en document joint avec les indicateurs techniques et financiers s'y rapportant.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Gérard BERTRAND : « on retrouve un nombre important d'installations non conformes. Il n'y a qu'un tiers d'installations conformes : cela vient du durcissement des règles. »

Gilles PEYRICHOU : « beaucoup d'installations non conformes sont rentrées dans le giron de la CCPA. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la régulation et la mise en conformité des stations dépend du pouvoir de police du Maire : chacun gère sa propre police et il est très difficile d'obliger les gens de se mettre en conformité.

Sur l'Arbresle, très peu d'installations, elles sont presque toutes conformes. La CCPA a un pouvoir d'installation collective avec une phase d'investissement avec l'ex-syndicat : on peut se féliciter d'avoir des stations d'épuration conforme. Mais il reste le travail sur le SPANC. »

Gilles PEYRICHOU : « l'amende dérisoire n'incite pas les gens. C'est la CCPA qui fait le contrôle. »

Sébastien MAJEROWICZ : « tu peux nous dire un mot sur la politique d'harmonisation des prix ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « quand la CCPA a repris les installations, elle a repris également le plan d'investissement et les redevances, 2€ le m³, 2,05 puis 2,3 puis 2,45 de recettes cette année pour payer le plan d'investissement. On garantit les installations dans le respect des normes actuelles. Il s'agit d'un budget annexe financé uniquement par ses propres recettes. Mais on reste soumis à des normes. »

Sébastien MAJEROWICZ : « sur le rapport financier des deux dernières DSP, comment le traiter ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « l'idée est de sortir les délégataires vers une régie directe. On peut souligner l'excellent travail du service assainissement de la CCPA et les élus de la commission, il y a eu beaucoup d'interrogations mais le service a continué à bien tourner. »

José DOUILLET : « et n'oubliez pas que la facturation assainissement est géré par la mairie. »

Sarah BOUSSANDEL : « j'ai été interpellée sur la facture avec une augmentation du coût de l'eau : cela fait partie des charges des locataires de l'OPAC ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ce problème a été soulevé par un collectif d'habitants : il y a une vraie difficulté sur la clarté des factures. Ce n'est pas la part de l'eau qui a augmenté mais la part de l'assainissement. »

Sarah BOUSSANDEL : « quelles possibilités ont-ils ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « les gens ont besoin d'un accompagnement pour la lecture de leurs factures. La facture de l'eau augmente parce que la part de l'assainissement augmente. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **PREND** acte du rapport 2020.

VII – SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

10. Adoption du règlement de la restauration scolaire et des tarifs des repas

Dans le cadre du nouveau marché de repas, la société Elior a appliqué une augmentation de plus de 20% à partir de septembre 2021 :

- + 22.90% d'augmentation pour les repas d'enfants en maternelle
- + 21.43% d'augmentation pour les repas d'enfants en élémentaire
- + 12.06% d'augmentation pour les repas adultes.

Lors de la commission scolaire du 2 décembre 2021, il a été proposé de répercuter en deux temps le pourcentage d'augmentation appliqué par ELIOR sur le tarif appliqué aux familles. La moitié sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'autre moitié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Augmentation appliquée au 1^{er} janvier 2022 :

- + 11.5% d'augmentation pour les repas d'enfants en maternelle
- + 10.75% d'augmentation pour les repas d'enfants en élémentaire
- + 6% d'augmentation pour les repas adultes.

A compter du 1^{er} janvier 2022

| Prix repas | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| | Maternelle | | Elémentaire | | Adulte (tarif unique) | |
| | Anciens tarifs au 2/09/2019 | Nouveaux tarifs | Anciens tarifs au 2/09/2019 | Nouveaux tarifs | Ancien tarif | Nouveau tarif |
| Tranche 1 QF ≤ 230 | 2.05 € | 2.29€ | 2.22 € | 2.46€ | 4.87 € | 5.16€ |
| Tranche 2 231 ≤ QF ≤ 310 | 2.28 € | 2.54€ | 2.50 € | 2.77€ | | |
| Tranche 3 311 ≤ QF ≤ 380 | 2.58 € | 2.88€ | 2.79 € | 3.09€ | | |
| Tranche 4 381 ≤ QF ≤ 540 | 2.87 € | 3.20€ | 3.14 € | 3.48€ | | |
| Tranche 5 541 ≤ QF ≤ 765 | 3.23 € | 3.60€ | 3.51 € | 3.89€ | | |
| Tranche 6 766 ≤ QF ≤ 1150 | 3.61 € | 4.03€ | 3.93 € | 4.35€ | | |



| | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|--|--|
| Tranche 7 QF ≥ 1151 | 3.97 € | 4.43€ | 4.31 € | 4.77€ | | |
| Hors commune | 5.15 € | 5.74€ | 5.24 € | 5.80€ | | |

Sheila Mc CARRON : « malheureusement, il s'agit encore d'augmentations. Nous avons eu l'obligation de relancer le marché, la qualité proposée du prestataire Elior l'a placé devant tout le monde mais nous avons eu une mauvaise surprise, ils nous ont appliqué une augmentation de 20% sur le prix. Ce qui s'explique car ils nous ont peu appliqué d'augmentation par le passé mais dans le même temps ils ont subi une augmentation des denrées et des matières premières : ils ont presque vendu à perte. Ils se sont rattrapés sur le marché.

Sur la répercussion en totalité ou en partie, on en a parlé en commission en toute transparence : on souhaitait appliquer la totalité de l'augmentation mais en parallèle, le changement de système de prise en compte des revenus a également eu des conséquences : on ne prend plus en compte le coefficient basé sur les impôts mais le coefficient CAF plus en adéquation avec la situation réelle de la famille. Résultat, des familles se retrouvent dans une tranche supérieure. On a donc proposé, parce que ça représente beaucoup de choses, la moitié de l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2022 et la 2^{ème} en 2023 pour lisser l'augmentation.

Beaucoup de communes disposent d'un tarif unique, nous avons préféré lisser. »

Sarah BOUSSANDEL : « je m'interroge sur cette augmentation au 1^{er} janvier 2022 puis une nouvelle en 2023, il faut aussi prendre en compte le risque d'augmentation d'ELIOR qui va demander également une revalorisation ».

Sheila Mc CARRON : « non, s'il y a une revalorisation, elle sera à la marge ».

Sarah BOUSSANDEL : « j'ai fait un rapide calcul de la totalité, le gap n'est pas énorme. On a la chance d'avoir des tranches. On aurait pu impacter la totalité sur les tranches les plus hautes ».

Sheila Mc CARRON : « on monte vite dans les tranches et on risque de faire subir aux revenus des familles les plus aisées cette augmentation, c'est facile sauf pour eux. Beaucoup de choses dépendent des tranches, la MJC fonctionne ainsi avec ces tranches. »

Sarah BOUSSANDEL : « oui, beaucoup de choses dépendent des tranches. Tout dépend de leur composition. »

Sheila Mc CARRON : « trop compliqué de les retravailler dans le détail. Les situations sont très mouvantes. Tout le monde paie et tout le monde prend sa part ».

Jean-Claude GAUTHIER : « c'est toute la difficulté de traitement et d'équité. »

Sheila Mc CARRON : « c'est un vrai casse-tête ».

Sarah BOUSSANDEL : « on pourrait imaginer un tarif dégressif selon le nombre d'enfants. Cela impacterait moins »

Sheila Mc CARRON : « c'est délicat pour les salaires les plus modestes, s'ils ont plus d'enfants, ils bénéficient d'aides supérieures. »

Sébastien MAJEROWICZ : « pour répondre à Sarah, le coefficient familial prend déjà en considération cette donnée. On salue le fait d'impacter l'augmentation sur 2 années, mais ce n'est pas le même pourcentage.

Caroline avait présenté une proposition différente. Si on prend le tableau, la différence de ratio est importante et l'effort est différent avec la tranche 7. Les familles qui ont un revenu 5 fois supérieur produisent un effort plus important que les revenus de la tranche 1.



La tranche 1 a plus de besoin. Sur le fonctionnement, je trouve très bien que l'on puisse avoir 7 tranches avec l'établissement d'un prix plutôt faible mais sur la politique d'augmentation, je suis plutôt en désaccord. »

Sheila Mc CARRON : « on prend en considération les cas en termes de valeur. On vend des repas qui coûtent moins cher aux familles à faible revenu. »

Jean-Claude GAUTHIER : « comme on intègre le coefficient CAF, la quote-part des allocations familiales est plus forte et porte principalement sur la tranche 1 que sur la tranche 7, ramené à une comparaison des revenus globaux, cela représente la même évaluation que la tranche 7. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et deux votes contre (Caroline FAYE, Sébastien MAJEROWICZ) :

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour la garderie telle que proposée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

11. Adoption du règlement de la garderie et des tarifs

EXPOSÉ

La dernière augmentation des tarifs de garderie a été appliquée en septembre 2018. Lors de la commission scolaire du 19 octobre 2021, il a été proposé d'augmenter les tarifs de 5% pour la garderie du matin et de 5% pour la garderie du soir à compter du 1^{er} janvier 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

| Tarif garderie | | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| | Matin | | Soir | |
| | <i>Anciens tarifs au 1er/09/2018</i> | Nouveaux tarifs | <i>Anciens tarifs au 1er/09/2018</i> | Nouveaux tarifs |
| Tranche 1 | 0,79 € | 0.83€ | 1,58 € | 1.66€ |
| QF ≤ 230 | | | | |
| Tranche 2 | 0,84 € | 0.88€ | 1,68 € | 1.76€ |
| 231 ≤ QF ≤ 310 | | | | |
| Tranche 3 | 0,89 € | 0.93€ | 1,79 € | 1.88€ |
| 311 ≤ QF ≤ 380 | | | | |
| Tranche 4 | 0,95 € | 1.00€ | 1,89 € | 1.98€ |
| 381 ≤ QF ≤ 540 | | | | |
| Tranche 5 | 1,00 € | 1.05€ | 2,00 € | 2.10€ |
| 541 ≤ QF ≤ 765 | | | | |
| Tranche 6 | 1,05 € | 1.10€ | 2,10 € | 2.21€ |
| 766 ≤ QF ≤ 1150 | | | | |
| Tranche 7 | 1,10 € | 1.16€ | 2,21 € | 2.32€ |
| QF ≥ 1151 | | | | |
| Hors commune | 1,31 € | 1.38€ | 2,63 € | 2.76€ |

Sheila Mc Carron : « 5% d'augmentation de coûts de gestion avec l'établissement d'un tarif différencié. »

Sarah BOUSSANDEL : « si tu mets les tarifs 2018, c'est qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 2018 ? »

Sébastien MAJEROWICZ : « même remarque que précédemment ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à la majorité absolue et deux votes contre (Caroline FAYE, Sébastien MAJEROWICZ) :

- - **APPROUVE** la rémunération des prestations correspondantes aux taux maximums telle que proposée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

12. Adoption des taux de rémunération des heures d'études

Il s'agit de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales (Circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017).

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Rémunération : BENEFICIAIRES

L'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce sont les personnels de direction et les personnels enseignants d'école maternelle ou élémentaire.

Les indemnités ne peuvent pas être versées à des agents territoriaux.

MONTANTS

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1^{er} février 2017.

Il appartient à la Commune de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'Éducation nationale.

Il est proposé de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau ci-après.



| | Taux au 01/10/2009 | Taux au 01/02/2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| A - HEURE D'ENSEIGNEMENT | | |
| Instituteurs, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 21,5 | 22,26 |
| Instituteurs exerçant en collège | 21,5 | 22,26 |
| Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur | 24,16 | 24,82 |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur | 26,58 | 27,3 |
| B - HEURE D'ETUDES SURVEILLEES | | |
| Instituteurs, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 19,35 | 20,03 |
| Instituteurs exerçant en collège | 19,35 | 20,03 |
| Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur | 21,75 | 22,34 |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur | 23,92 | 24,57 |
| C - HEURE DE SURVEILLANCE | | |
| Instituteurs, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 10,32 | 10,68 |
| Instituteurs exerçant en collège | 10,32 | 10,68 |
| Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur | 11,6 | 11,91 |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur | 12,76 | 13,11 |

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'Éducation nationale.

VIII – ENFANCE JEUNESSE

13. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière avec la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle) pour le chantier jeunes du mois d'octobre 2021

Depuis 2021, la CCPA participe au financement des chantiers jeunes mis en place par les communes sur leur territoire. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'un financement pour le chantier jeunes qui a eu lieu du 25 au 28 octobre 2021, pendant lequel six jeunes Arbreslois ont réalisé des panneaux décoratifs en peinture sur le bâtiment de la Ressourcerie du Pays de L'Arbresle 120 rue Pierre Passemard à L'Arbresle.

La CCPA participe à hauteur de 1 200 € pour le financement de l'illustrateur et de 100 € par jeunes soit 600 €. La participation de la CCPA s'élève à un montant total de 1 800 €.

Il s'agit de signer une convention entre la CCPA et la Commune pour fixer les modalités de la participation financière.

Elaine BARDOT : « *il est demandé une participation financière à la CCPA qui a lancé ses propres chantiers jeune et qui finance les autres communes.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : un chantier jeune *est financé par an* ».



José DOUILLET : « la dernière action menée était un chantier jeune particulièrement bien réussi à la fois avec les jeunes et les personnels de la Ressourcerie ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « c'est un dispositif qui existe depuis très longtemps. »

Elaine BARDOT : « les AJD sont très contents des chantiers de l'Arbresle, ils sont créatifs ce qui permet un vrai apprentissage des jeunes, comparés à d'autres comme Tarare qui se contentent du nettoyage. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il faut également saluer la qualité de l'encadrement. »

Sébastien MAJEROWICZ : « ce serait super intéressant que la CCPA participe chaque année sur un chantier jeune avec un objectif plus artistique ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ça peut être une option ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à bien vouloir signer la convention entre la CCPA et la Commune pour une participation financière de 1 800 € pour le chantier jeunes mis en place par la Commune du 25 au 28 octobre 2021. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir une subvention de 1 800 € de la part de la CCPA.

IX – CULTURE ET PATRIMOINE

14. Dénomination du square des Vernays en « square Maurice REVERDY »

La famille de l'auteur-compositeur-interprète et poète Maurice REVERDY, né et enterré à L'Arbresle, (1953 – 2015), a sollicité la commune pour qu'elle honore son souvenir.

Amoureux des belles harmonies et passionné d'écriture, Maurice REVERDY débute sa carrière à Paris, puis Limoges. Empreintes d'humour et de tendresse, ses chansons sont celles d'un fin guitariste, ciseleur de mots et de mélodies.

Il a publié plusieurs albums tout public : « Lucidéaliste » (1980), « Energie bleue » (1982), « Et le monde glisse » (1995), « Chapeau & Co » (2016).

Il a volontiers laissé parler une part énorme de lui-même : l'enfance, par la réalisation des albums « 24 petites chansons pour grandir » (1999), puis « C'est ma planète et autres chansons » (2002).

Il s'est produit régulièrement et avec bonheur dans les médiathèques, écoles et centres culturels.

Il adorait faire du vélo dans « Les Vernays » à L'Arbresle où se situe désormais le parc du Val des Chenevières et son aire de jeux pour enfants.

Sensibles à cette demande et en accord avec la famille de Maurice Reverdy, les élus de la commission culture ont validé le principe de la dénomination du square des Vernays, situé dans le parc des Chenevières, en square « Maurice Reverdy ».

Cette dénomination fera l'objet d'une inauguration au cours du printemps, à l'occasion d'un évènement qui sera organisé en partenariat avec la famille de Maurice Reverdy et qui pourra s'inscrire dans le cadre du Printemps des Poètes.

Anne THIERY : « il s'agit d'un dossier qui vient du précédent mandat. Fin 2019, la famille Reverdy avait sollicité la mairie, en raison du COVID, le dossier n'est revenu que cet



automne. Auteur-compositeur, artiste, il meurt en 2015. La commune souhaitait honorer sa mémoire : en donnant son nom et en l'intégrant à une manifestation communale. L'idée étant d'associer les écoles. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du square des Vernays en « square Maurice Reverdy » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

15. Bénévoles de la médiathèque : dotation de bons d'achats d'une valeur de vingt-cinq euros chacun

La médiathèque de L'Arbresle s'appuie sur une équipe de 23 bénévoles qui offrent de leur temps au bon fonctionnement de ce service en complément du travail des agents de la commune.

Pour les remercier de leur présence et de leur investissement, il est proposé au conseil municipal d'offrir à chacun d'eux un bon d'achat d'une valeur de 25 € à utiliser en 1 fois à la Maison de la Presse de L'Arbresle.

Cette proposition permet d'une part de valoriser l'implication bénévole et d'autre part de faire travailler un commerce local culturel, partenaire essentiel de la médiathèque de L'Arbresle.

Après la présentation de chaque bon d'achat, la Maison de la Presse établira une facture à l'attention de la mairie afin d'être payée.

Anne THIERY : « *pour tout vous dire, habituellement les bénévoles étaient reçus autour d'un repas mais cela semble compliqué à organiser. On vous propose de réitérer mais via un bon d'achat de 25 € qu'ils pourront dépenser à la Maison de la Presse : un article de culture ou de commerce local. J'adresse mes remerciements aux bénévoles de la médiathèque qui étaient présents des jours où officiellement il n'y avait aucun agent municipal. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la situation n'a pas été simple ces deux-trois dernières semaines ».

Jean-Marc BISSUEL : « *un courrier de la mairie a été adressé à tous les bénévoles, il n'était pas plaisant. Les bénévoles ne remplacent pas les titulaires. Ils n'ont pas la responsabilité d'assumer cette charge de faire fonctionner la médiathèque. »*

Anne THIERY : « *le courrier était surtout destiné à remercier les bénévoles et les alerter ».*

Jean-Marc BISSUEL : « *c'était surtout pour leur demander du temps supplémentaire ».*

Anne THIERY : « *la période a été compliquée, les agents ont été malades, et nous n'avions pas le temps de recruter des remplaçants et nous avons été chargés d'une tâche supplémentaire : le contrôle du passe sanitaire. De ce fait, nos agents pendant des temps très longs sont présents sur leur temps de travail pour le contrôle du passe. Donc j'ai envoyé un courrier aux bénévoles pour avoir cette tâche là. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *on remercie les bénévoles de permettre à la structure de rester ouverte. Quand on vit ensemble, on a une forme d'engagement ».*

Anne THIERY : « *on va organiser au moins une réunion de travail ou un après-midi qu'il reste à définir. Mais on va avoir un nouveau logiciel, ce sera l'occasion de réunir tout le monde pour faire plus ample connaissance ».*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et une abstention (Jean-Marc BISSUEL) :

- **APPROUVE** la dotation de chaque bénévole d'un bon d'achat d'une valeur de vingt-cinq euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

16. Convention d'utilisation du complexe sportif de Sain Bel

Exposé :

Sylviane CHAMPIN : « *Le complexe sportif de Sain Bel est un équipement communautaire dont la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle assure la gestion.*

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune et les associations arbresloises désireuses de bénéficier de cet équipement.

De manière globale, le document établit les règles d'utilisation et les conditions financières. La commune de l'Arbresle prendra à sa charge le coût de location des salles utilisées par les associations.

Il est notamment prévu que « toute demande de réservation pour les créneaux disponibles en période de vacances et de week-ends doit être adressée par message électronique ou courrier postal à l'adjoint aux sports de la commune de rattachement de l'association et non directement au service des sports de la CCPA » : cette organisation communale étant destinée à faciliter la gestion. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches

X – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

✓ Actualité communautaire

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *l'actualité de décembre : je signale la présence du conseiller numérique.*

L'actualité de novembre concerne principalement l'évolution des RAM : on a fait le choix d'une coordination qui va réaliser un travail de liaison avec le besoin des familles et l'offre de la petite enfance avec tous les outils. L'idée, c'est la suppression du RAM qui proposait des actions collectives pour développer l'activité des enfants dans les locaux des communes et ils seront reçus à titre individuel. On a redistribué les cartes sur les RAM existants avec une augmentation de la fréquentation.



Ensuite, 2 dispositifs ont été lancés avec Petites Villes de Demain et le recrutement d'un chargé de mission financé à 75% par l'Etat et il reste 25% partagés entre la CCPA, l'Arbresle et Sain Bel dans les domaines des mobilités, de la voirie, de l'action culturelle, du social, du sport : tout ce qui peut créer l'attractivité et la centralité de la commune. Nous disposons de 18 mois pour signer l'opération de revitalisation du territoire, l'ORT. »

Anne THIERY : *« je voulais vous prévenir d'un projet le « sillon culturel » : il s'agit d'un parcours qui se déclinera en 3 boucles avec une action de médiation de l'information de la population et qui s'échelonne toute l'année.*

Ne soyez pas surpris si vous voyez des artistes au marché qui viennent demander leur avis aux habitants ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« c'est un projet qui date de l'ancien mandat. Le travail se fait sur 3 boucles mais qui sont, d'une certaine façon, reliées. L'idée est de mettre en résonance les œuvres d'art et toute une série d'animations culturelles autour de ces visites qui mettra en relation tout ce qui se passe.*

On évoque aussi :

-le Téléthon. Grâce à Jean-Luc MAHUET, la commune a récolté 490€,

-le 1^{er} comité de pilotage le 13 janvier pour les sportifs,

-l'organisation du Marché de Noël,

-les vœux, en période de crise, on a décidé d'annuler la réception ainsi que le réveillon solidaire.

Nathalie SERRE : *« une remarque pour rappeler de faire passer les invitations. Une question : à la suite du vol d'Octobre rose, que va-t-il se passer ? »*

Yvette FRAGNE : *« une enveloppe de chèques a été volée. Les propriétaires ont fait opposition et la plupart ont refait un chèque. En revanche, l'enveloppe des espèces n'a pas été dérobée. C'est plus de 2176€ qui ont été remis à la Ligue contre le cancer ».*

Nathalie SERRE : *« une interpellation : en qualité de député, commissaire à la défense, est attentive à toutes les brigades. Je suis intervenue par rapport aux conditions de logement et du bâtiment. Les propriétaires sont la CCPA et la commune. Beaucoup de travaux sont à prévoir pour leurs conditions de travail et leur famille ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« c'est effectivement quelque chose qui nous préoccupe et sur lequel on travaille. Des travaux ont déjà été réalisés pas tous pour des raisons budgétaires. »*

Fabrice MUSCEDERE : *« on a changé les robinets de chauffage. Pour les portails, on va y réfléchir ».*



Nathalie SERRE : « vous avez une échéance ? c'est quelque chose qui revient quand même, si on pouvait y faire un tout petit peu attention. J'ai conscience que le budget est contraint, mais les bâtiments ont besoin d'un coup de peinture. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on doit prendre une logique de travaux globale sur l'état du patrimoine de la commune. On a des bâtiments vieillissants, il faut établir un programme : la mairie, la maison Jacques Cœur, le gymnase, la salle Claude Terrasse. »

Fabrice MUSCEDERE : « sur le gymnase, quelques réparations seulement ont été faites, mais il faudrait le refaire entièrement.

Sur la brigade de recherche, les toilettes hommes-femmes ont été séparées. Le portail doit faire l'objet d'un examen budgétaire. »

Nathalie SERRE : « il est juste nécessaire qu'ils soient en sécurité avec leurs familles ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on verra ce qu'il est possible de faire sur le budget 2022 ».

Sébastien MAJEROWICZ : « comment s'est passé le Congrès des Maires ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il était surtout consacré à l'élection du bureau de l'AMF avec un nouveau président. Quelques ateliers ont été organisés avec l'évolution de l'intercommunalité et les relations avec les communes. On a également visité le salon avec moins d'exposants, sur lesquels Gilles a beaucoup œuvré. Et enfin, pas mal de réception avec les maires au Sénat et à l'Elysée. Un topo sur les ateliers sera fait. »

José DOUILLET : « une intervention pour vous informer dans le cadre de la compétence déchets de la CCPA, les consignes de tri vont évoluer avec une extension des bacs jaunes qui vont pouvoir accueillir tous les emballages comme les pots de yaourt, les barquettes de jambon pour diminuer le volume des poubelles ménagères. On devra proposer une solution pour les éco-déchets. Je vous rappelle que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Fin de la séance à 21h